



ARRÊTE MUNICIPAL

N°2026/052

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION D'OFFICIER D'ÉTAT CIVIL ET DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MADAME [REDACTED]

Clotilde LAGOUTTE, maire de la commune de Nangis,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-30, R. 2122-32, L.2122-3, R. 2122-10 et R2122-8 et R.2122-10,

VU le Code civil, notamment son article 60,

VU le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026/MARS/023 en date du 20 mars 2026 relative à l'élection de Madame Clotilde LAGOUTTE en tant que Maire de Nangis,

Considérant qu'aux fins d'améliorer le service rendu aux usagers du service état civil, la Maire peut déléguer ses fonctions d'officier d'état civil,

Considérant qu'il convient de répondre aux besoins de la population dans des délais très courts en matière d'état civil, et notamment de délivrance des expéditions d'actes,

ARRÊTE :

Article 1 : A compter du caractère exécutoire du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné délégation à Madame [REDACTED], Adjoint administratif de 2^{ème} classe, fonctionnaire titulaire, à l'effet d'exercer les fonctions d'officier d'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code Civil (célébration des mariages et signature de l'acte de mariage).

Article 2 : A compter du caractère exécutoire du présent arrêté, Madame [REDACTED] reçoit délégation de signature, sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour :

- 1 : L'établissement des actes d'état-civil (reconnaisances, actes de naissances, décès) ;
- 2 : La délivrance de toutes copies, extraits ou bulletins d'état civil quelle que soit la nature des actes,
- 3 : Certifications matérielles et conformes des photocopies de documents destinés à des autorités étrangères,
- 4 : La légalisation de signature,

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260403-ARP-2026-052-AI
Date de télétransmission : 03/04/2026
Date de réception préfecture : 03/04/2026

- 5: L'établissement des notices individuelles de recensement adressées au bureau du service national, ainsi que l'attestation qui en découle,
- 6 : Délivrance des certificats de vie,

Article 3 : Les actes établis dans les conditions de l'article 2 comporteront la signature du fonctionnaire municipal qui sera indiquée comme suit :

**Pour le Maire et par délégation
L'agent municipal délégué**

Nathalie DEVEAUX

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal, qui sera notifié à l'intéressée et publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 5 : Copie de cet acte sera transmis à :

- Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Provins,
- Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal judiciaire de Melun,
- Madame la responsable du service des ressources humaines,
- A l'intéressée.

Fait à Nangis, le 1^{er} avril 2026

La Maire,

Clotilde LAGOUTTE



Notifié à l'intéressée

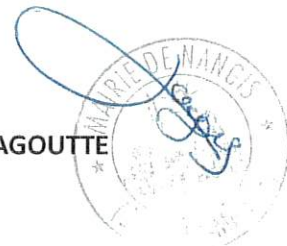
Le 03/04/2026

Nathalie DEVEAUX

Certifié exécutoire compte-tenu
de sa télétransmission en sous-préfecture
le
et de la transmission ou notification et
publication
le

La Maire

Clotilde LAGOUTTE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire de Nangis. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20260403-ARP-2026-052-A1
Date de télétransmission : 03/04/2026
Date de réception préfecture : 03/04/2026